



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 juin 2014 PROCES-VERBAL

Le seize juin de l'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune d'Aigues-Vives s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky REY, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire publique à la suite de la convocation adressée aux conseillers municipaux le dix juin de l'an deux mille quatorze.

**PRESENTS** : M. Jacky REY, Mme Magali PRADEILLE, M. Bernard HUMBERT, Mme Myriam ANGEVIN, M. Guy BLANC, Mme Mireille AUDIBERT, M. Dominique CABOT, M. Louis BLANC, Mme Danièle LABATUT, Mme Jeanine JORDANA, Mme Chantal GROSSI, Mme Josiane CARBONARO, M. Pascal MAILLARD, M. Christian TRON, Mme Alexandra BRUGIER, M. Jérémy SERRANO, Mme Françoise RAVIER, M. Jean-Pierre BORRAS, Mme Nathalie PERETTI, M. Jack POTAVIN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Evelyne CHURCHMAN à Mme Magali PRADEILLE, M. Guy FABARON à M. Guy BLANC, M. José MARTIN à Mme Nathalie PERETTI.

**SECRETAIRE** : M. Dominique CABOT.

*Pour des raisons d'organisation de la séance, M. le Maire propose, avant de discuter du conseil du 19 mai 2014, d'aborder les deux premiers sujets à l'ordre du jour qui nécessitent des interventions extérieures. Ceci est accepté unanimement par l'assemblée.*

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013**

M. BEAGHE de la DDTM et M. BROUSSES de la Lyonnaise des Eaux présentent successivement les rapports annuels 2013 relatifs au service public d'eau potable. Ces documents complets sont consultables en mairie.

Après ces présentations, plusieurs questions sont posées par les élus.

Mme BRUGIER demande comment réduire l'indice linéaire de perte ?

M. BROUSSES répond qu'il convient pour cela d'être plus efficace dans la recherche de fuite, en s'appuyant notamment sur la sectorisation du réseau par quartier, complétée par les recherches pédestres. Il est aussi important de vérifier les gros consommateurs d'eau de la commune. L'un d'eux a d'ailleurs été identifié. Cela aura ensuite un impact financier positif. Enfin, la télérelève des compteurs d'eau communaux récemment installée améliorera le suivi et la réaction en cas de fuite.

Mme PERETTI demande ensuite comment mieux connaître le réseau, et éviter un indice correspondant plutôt faible ?

M. BEAGHE précise qu'il faudrait connaître au moins 50 % des dates de pose des réseaux pour améliorer cette note. Pour cela, il est possible de faire des recherches d'archives et de faire appel à la mémoire des « anciens ».

M. BROUSSES souligne que ce travail est en cours ; sachant qu'un âge approximatif serait déjà une avancée.

M. MAILLARD s'interroge sur la méthode de décompte du nombre d'interventions.

M. BROUSSES précise que chaque acte métier est compté (par exemple un déplacement au réservoir pour un prélèvement correspond à 2 interventions).

Il est aussi noté que cette méconnaissance du réseau pourrait entraîner un doublement du prélèvement de l'Agence de l'Eau mais qu'un plan d'actions jusqu'en 2015 est admis. M. le Maire rappelle que cette nécessité de connaître le réseau est récente (décret de décembre 2013).

M. BEAGHE souligne que le texte de décembre 2013 ne parle pas de pénalités ; elles sont fixées par l'agence de l'eau.

M. MAILLARD demande quelles procédures permettront d'évaluer l'application de ces pénalités ?

M. BEAGHE précise que, sur le principe, l'Agence de l'Eau fait confiance aux déclarations des communes mais qu'elles devront être cohérentes avec les autres données déjà connues (par exemple celles des schémas directeurs).

M. POTAVIN s'interroge sur le prélèvement d'eau au captage de la Pouzeranque et souhaite savoir si les conditions de sécurité sont réunies et si les réserves d'approvisionnement sont suffisantes. En fait, il souhaite connaître ce qu'il se passerait en cas de « pépin » venant de la casse automobile toute proche ?

M. BEAGHE souligne qu'il n'y a aucun problème quantitatif. D'un point de vue qualitatif également, toutes les analyses sont conformes depuis des années bien que nul ne soit à l'abri d'un problème.

M. TRON demande ce qu'il en est réellement de la satisfaction quantitative.

M. BEAGHE précise que l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage prévoit une capacité moyenne de 1800 m<sup>3</sup> par jour et que la consommation moyenne est aujourd'hui à 1000 m<sup>3</sup>. Ce niveau de consommation permet une validité de la ressource jusqu'en 2035 en tenant compte d'une évolution de population régulière.

Mme RAVIER demande ensuite le prix par m<sup>3</sup>. Il est de 1,07 € par m<sup>3</sup> pour l'eau.

M. BORRAS souhaite savoir qui paie les fuites.

M. BEAGHE et M. le Maire précisent que cela incombe aux abonnées.

M. BROUSSES complète en disant que l'eau pompée à la source et non distribuée impacte les comptes du délégataire qui a donc intérêt à réparer les fuites au plus vite puisque cette eau perdue n'est pas facturée et vient réduire les recettes.

M. BEAGHE nuance en disant qu'indirectement ces fuites sont intégrées dans le tarif du délégataire.

M. BORRAS réagit en disant que, donc, le délégataire a intérêt à avoir des fuites.

M. BEAGHE répond nettement que non, évidemment, il n'y a pas de bénéfice à perdre l'eau pompée et traitée. Le délégataire a toujours intérêt à vendre cette ressource et à ne pas la perdre.

**Après cette discussion, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 est adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013**

M. BROUSSES et M. BEAGHE de la DDTM présentent successivement les rapports annuels 2013 relatifs au service public d'assainissement collectif. Ces documents complets sont aussi consultables en mairie.

Le prix de l'assainissement est cette fois de 1,56 €/m<sup>3</sup>, soit un total de 2,63 € par m<sup>3</sup> pour l'eau et l'assainissement, bien inférieur à la moyenne du département du Gard (de 3,15 € à 3,20 €/m<sup>3</sup>).

M. BORRAS demande alors pourquoi sa récente facture mentionne un prix plus élevé.

M. BEAGHE précise que la variation est liée au niveau de consommation. Le tarif mentionné plus haut est celui d'une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>.

Mme PERETTI constate que le nombre d'abonnements augmente alors que la consommation baisse. Elle demande comment expliquer cela.

108 Grand'Rue 30670 Aigues-Vives - Tel 04 66 35 33 63 - Fax 04 66 35 04 56  
[www.aigues-vives.fr](http://www.aigues-vives.fr) - [mairie@aigues-vives.fr](mailto:mairie@aigues-vives.fr)

Accueil ouvert du lundi au vendredi - de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

JR

M. BEAGHE apporte plusieurs éléments : les usagers font des économies d'eau et les appareils électroménagers notamment sont de plus en plus performants (moins d'eau utilisée pour la même prestation).

M. POTAVIN précise que la question de l'assainissement doit s'étudier en pointe et non en moyenne. Il constate aussi que le rapport intègre des prudenances quant à l'avenir de la station d'épuration. Il s'interroge donc sur ses capacités ; considérant aussi le problème des eaux pluviales parasites.

M. le Maire confirme ce problème pluvial.

M. POTAVIN complète en soulignant qu'il n'y a pas d'urgence mais qu'il est important d'anticiper cette question (d'un point de vue technique et économique).

Mme BRUGUIER souhaite connaître les moyens de traiter les eaux pluviales.

M. le Maire précise qu'il convient de travailler sur l'étanchéité des tampons et des réseaux et qu'un plan pluriannuel de travaux permet petit à petit de résoudre ces problèmes.

A titre d'information, M. POTAVIN demande la connaissance que la commune a des fosses septiques.

M. le Maire précise que cela relève du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes et que le recensement est en cours.

M. MAILLARD demande comment augmenter la capacité de la station d'épuration.

M. BEAGHE propose deux solutions : agrandir celle existante ou en construire une neuve. L'extension est possible mais bien plus chère. Il conseille donc d'attendre que la station d'épuration soit complètement obsolète et/ou chargée. A titre d'information, il précise que les nouvelles stations installées aujourd'hui, et de la même taille que celle d'Aigues-Vives, utilisent les mêmes techniques. Celle de la commune n'est donc pas techniquement obsolète.

**Après cette discussion, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013 est adopté à l'unanimité.**

*M. le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 19 mai 2014. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.*

Avant de faire approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2014, M. le Maire signale des erreurs dans les montants inscrits dans la délibération relative aux travaux chemin des Liquis. En effet, il fallait lire :

#### ECLAIRAGE PUBLIC

- Montant de l'opération : 38 000 € HT (45 600 € TTC)
- Participation aux frais d'investissement à verser au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : 9 500 €
- Participation de la commune : 47 500 €

#### AMELIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE

- Montant de l'opération : 86 000 € HT (103 200 € TTC)
- Participation de la commune : 42 919,87 €

#### TELECOM

- Montant de l'opération : 24 000 € HT (28 800 € TTC)
- Participation aux frais d'investissement à verser au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : 1200 €
- Participation de la commune : 30 000 €

Cette mise à jour répond aussi à une demande écrite de M. MARTIN.

Après cette correction, M. le Maire fait part des autres remarques écrites de M. MARTIN au sujet des délibérations suivantes :

- « Sur le point acquisition de parcelles :
  - o « Mme Ravier n'a pas demandé si tous les propriétaires avaient transmis leur accord mais "ces 2 terrains sont-ils en indivision ? " »

Après discussion, il est donc proposé que la remarque de Mme RAVIER en séance le 19 mai soit ainsi complétée : « Mme RAVIER demande si tous les propriétaires de ces deux parcelles ont bien transmis leur accord et si ces 2 terrains sont en indivision. »

- o « M. POTAVIN a rappelé les obligations de débroussaillage des propriétaires et souligne que ce n'était pas suivi par la mairie : cela n'est pas noté. »

M. POTAVIN ne confirme pas avoir fait cette remarque, le procès-verbal reste inchangé en ce point.

**Ceci étant rappelé et convenu, le procès-verbal amendé de la séance du 19 mai 2014 est adopté à l'unanimité.**

### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme PRADEILLE informe que l'excédent de fonctionnement du budget eau et assainissement 2013 reporté en recette d'investissement 2014 (article 1068) est de 44 219,76 € et non de 44 629,76 € comme saisi. Afin de mettre à jour cette écriture qui ne remet pas en cause les équilibres ni le compte administratif, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

- Article 1068 (autres réserves) : - 410 €
- Article 131 (subventions d'équipement) : + 410 €

Le total des recettes d'investissement prévisionnel reste inchangé.

**Après discussion, cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.**

### **CONVENTION DE DESSERTE EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUBAIS**

M. HUMBERT informe qu'en 2007, la commune a signé avec Aubais une convention de mise à disposition d'eau potable dans un périmètre défini. Il donne lecture de certains articles et souligne la possibilité de réviser cette convention. En effet, vu le contexte juridique (particulièrement la loi ALUR), les évolutions des documents d'urbanisme des deux communes et la multiplication des demandes, un risque de « saturation » des réseaux est possible. Comme cela a été abordé en commission urbanisme le 11 juin 2014, il est donc proposé de réviser cette convention. Les dossiers en cours, reçus mais non instruits, ainsi que les demandes à venir seront mis en attente des conclusions de la révision.

M. POTAVIN confirme effectivement être interpellé par l'urbanisation à Aubais. Si cela est un choix de cette commune, il convient cependant de réfléchir aux capacités de desserte. Il convient pour cela de rassembler les éléments.

M. le Maire rappelle alors les grandes lignes de la loi ALUR intéressant cette affaire (suppression du COS et des superficies minimales notamment) ainsi que les possibilités de division des parcelles entraînant une plus grande constructibilité.

Mme BRUGUIER précise que l'intérêt de la révision est d'éviter d'être mis en porte-à-faux si les demandes se multiplient.

M. le Maire confirme que cela est d'autant plus important qu'Aigues-Vives essaie par ailleurs de protéger le quartier de Garrigouille limitrophe.

M. MAILLARD souligne qu'il convient donc se prononcer sur le principe de la révision, pas sur le contenu de la future convention.

Mme RAVIER demande si la zone concernée est constructible.

M. le Maire le confirme en précisant que sans eau fournie par Aigues-Vives, la construction n'est cependant plus possible.

Mme RAVIER dit qu'il y a donc un danger immédiat.

M. le Maire précise qu'il faudra travailler en commission pour bien déterminer les critères de la desserte en eau à inscrire dans la prochaine convention. Un relevé des parcelles sera donc fait pour distinguer les terrains déjà desservis de ceux qui le sont potentiellement. Il conviendra de définir ensuite une convention plus adaptée aux circonstances juridiques, techniques et urbanistiques.

Mme RAVIER demandent si des pistes ont été pensées.

M. le Maire rappelle que rien n'a été fait à ce stade, la délibération étant le préalable au travail de la commission.

Mme RAVIER s'étonne que personne n'y ait réfléchi.

M. le Maire dit une nouvelle fois que c'est à la commission de le faire.

M. SERRANO demande ce qui se passera pendant que la convention sera en cours de révision.

Il est répondu qu'aucune desserte nouvelle ne sera accordée mais que bien évidemment toutes celles existantes ne seront pas coupées.

**Après discussion, la révision de la desserte en eau potable de la commune d'Aubais par la commune d'Aigues-Vives est approuvée à l'unanimité.**

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE SYNGENTA**

M. le Maire présente la commission de suivi de site de Syngenta composée de 5 collègues. Pour celui des élus et suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les 2 membres, un titulaire et un suppléant, représentant la commune. Les noms de Jacky REY comme délégué titulaire et de Myriam ANGEVIN comme déléguée suppléante sont alors proposés.

**Les délégués élus pour la commission de suivi de site de Syngenta sont désignés à l'unanimité.**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION « SERVICES TECHNIQUES-CIRCULATION »**

M. POTAVIN souhaitant occuper la place réservée à son groupe dans la commission « services techniques-circulation », votée le 28 avril 2014 et rediscutée lors de la séance du 19 mai, il est proposé de mettre à jour la composition comme suit : Josiane CARBONARO, Chantal GROSSI, Danielle LABATUT, Dominique CABOT, Guy FABARON, Jérémy SERRANO, Jean-Pierre BORRAS, Jack POTAVIN.

**La composition de la commission « services techniques-circulation » est adoptée à l'unanimité.**

Après ces questions prévues à l'ordre du jour, plusieurs questions diverses ont été suggérées.

Sur le procès-verbal du 19 mai toujours mais hors délibération, M. le Maire fait part de questions écrites de M. MARTIN :

- « Où en est le dossier de votre ancien mandat concernant internet/orange ? Cela a été évoqué mais ne figure pas dans le procès-verbal du 19 mai. »

M. le Maire confirme que suite au conseil de mai, un courrier a été fait à Orange le 26 mai, sans réponse à ce jour. Après lecture, Mme PERETTI demande si une relance a été faite. La lettre étant récente, cela sera fait fin juin si nécessaire.

108 Grand'Rue 30670 Aigues-Vives - Tel 04 66 35 33 63 - Fax 04 66 35 04 56  
[www.aigues-vives.fr](http://www.aigues-vives.fr) - [mairie@aigues-vives.fr](mailto:mairie@aigues-vives.fr)

Accueil ouvert du lundi au vendredi - de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

JR

- « Par ailleurs, sur le procès-verbal peut-on :
  - o Sur la feuille d'émargement, nous souhaiterions qu'il soit précisé : feuille de présence, émargement, date du conseil municipal et l'heure de début de séance. Afin de ne pas créer de doute peut-on refaire les trois feuilles de présence des trois derniers conseils ».

M. le Maire souligne que la date est déjà notée. Pour ce conseil, la feuille est complétée avec l'heure et la mention « feuille de présence et d'émargement ». Les précédentes seront corrigées à la main.

- o « Il faudrait rajouter sur le procès-verbal du 19 mai que nous n'avons pas signé le compte-rendu du conseil municipal du 28 avril ».

M. le Maire signale que dans le compte-rendu et le procès-verbal du 19 mai, il est noté nominativement que le groupe de M. MARTIN a voté contre l'approbation du compte-rendu du conseil du 28 avril. Ce désaccord est donc déjà acté.

Rien de plus n'étant rajouté, le procès-verbal envoyé aux élus sera mis sur le site internet.

Ceci étant précisé, M. le Maire fait part d'une demande de M. POTAVIN transmise par courrier du 12 juin 2014, de rajouter un sujet sur la réforme des rythmes scolaires. Après lecture de sa lettre, sont aussi lues deux questions de M. MARTIN :

- o « Les grandes lignes de la rentrée scolaire de septembre selon vos mots devaient être fixées en juin, qu'en est-il ? »
- o « Suite à la commission vie scolaire, on souhaite que les horaires soient développées hors de ce conseil, à qui incombe cette responsabilité des enfants ? Toutes les ATSEM ont-elles le CAP petite enfance et permet-il de donner des responsabilités ? »

M. le Maire précise que les questions pourront être posées lors de la réunion publique du 17 juin à 18h salle Marius Ecole organisée par la CCRVV. En effet, le débat est en cours à la communauté de communes, la commune se prononcera ensuite.

M. POTAVIN dit que là est bien le problème : de qui relève cette réforme, des communes ou des intercommunalités ?

M. BORRAS demande qui sera responsable en cas d'accident.

M. le Maire précise que tous ces points pratiques seront vus par la CCRVV.

Mme RAVIER confirme qu'il faudra effectivement protéger les personnes qui travailleront à l'application de cette réforme.

M. POTAVIN complète aussi en abordant le débat sur le financement et le prix à payer par les parents. De plus, selon lui, le débat mal engagé risque d'être source de difficultés : ATSEM non formées, problème d'encadrement, de coordination... Et d'après lui, dire que la réforme relève de la CCRVV n'est pas une réponse au sujet et que « l'on joue avec le feu ». Il a conscience que le plan B évoqué est déjà ficelé.

M. le Maire conclut en disant qu'il est avant tout important de prévoir une solution pour la rentrée, en s'assurant qu'aucun enfant ne reste seul sans prise en charge après la classe.

Après cette question, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire souhaite apporter plusieurs informations aux élus :

- Une consultation est en cours pour la maintenance des chauffages des bâtiments publics.
- Une consultation du public dans le cadre de la révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) Syngenta, est organisée par la Préfecture. Le dossier est consultable à l'accueil de la mairie jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus. Lors d'une prochaine séance, le conseil devra se prononcer sur le dossier.

- Pour remplacer le départ à la retraite d'un agent en maternelle, le recrutement d'une ATSEM est en cours.
- Pour les abrivados et bandidos, un contrat de fourrière a été passé entre Lunel Dépannage et la CCRVV pour les communes. Très peu d'offres ont été reçues, le forfait est à 75 €.

Mme PERETTI s'étonne qu'un marché si intéressant économiquement ne trouve pas plus de candidats.

M. le Maire répond que ces entreprises de fourrière sont peu nombreuses et que ce type de prestation n'est pas prioritaire dans leurs activités.

M. POTAVIN se demande si les municipalités ne pourraient pas assurer directement ce service.

M. le Maire n'a pas les éléments pour discuter de cette possibilité immédiatement mais il souligne tout de même les difficultés d'agrément à prendre en compte.

- Maison Gaston Doumergue

M. le Préfet du Gard a notifié une subvention de 49 500 € au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la valorisation de la maison Gaston Doumergue.

M. SERRANO dit donc que près de 150 000 € de subventions ont déjà été obtenus.

M. le Maire le confirme.

Mme BRUGUIER demande le délai de validité de ces aides.

M. le Maire précise que la commune a deux ans pour commencer l'opération.

- M. le Maire lit ensuite les noms des membres titulaires et suppléants retenus par la direction des finances locales pour la composition de la CCID.
  - o Titulaires : Jean-Claude DAUMAS, Bernard HUMBERT, Myriam ANGEVIN, Guy BLANC, Mireille AUDIBERT, Roger RICOU, Dominique CABOT, Denis GOELLNER.
  - o Suppléants : Isabelle RESSOUCHE, Chantal GROSSI, Jérémy SERRANO, Daniel LAJOIE, Michel TISSERAND, Marine BORRAS, Roger BLANC, François CAILLEUX.

M. le Maire fait ensuite part des questions écrites de M. MARTIN :

- *« Nous avons pu lire sur le site internet du journal d'Aigues-Vives que des réponses à des recours administratifs contre la mairie étaient défavorables à M. le Maire. Que pouvez-vous nous dire de plus ? Et notamment sur les frais engagés et les conséquences éventuelles ? »*

M. le Maire dit qu'il ne fait pas de commentaires sur les informations diffusées par un site indépendant et privé.

- *« Nous souhaiterions que soit créée une commission pour les appels d'offres ? Est-ce possible ? »*

M. le Maire confirme cette possibilité pour laquelle aucun délai n'est prévu pour y procéder. Il rappelle le rôle de la commission d'appel d'offres dont l'intervention obligatoire (selon les seuils prévus dans le code des marchés publics) ne rencontre aucun projet communal prévu à ce jour.

- *« Le détail de toutes les subventions attribuées par la commune sera dans le journal de juin. Pourquoi les subventions ne sont pas votées par association par le conseil municipal ? Pourquoi les demandes de subventions ne sont-elles pas instruites par les commissions ? »*

M. le Maire confirme que le détail sera bien dans le journal de juin. Il rappelle ensuite que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires. Ce qui est le cas. La liste annexée vaut décision d'attribution des subventions.

M. le Maire précise ensuite qu'habituellement, les subventions sont effectivement discutées en commissions (sport et culture). Cette année électorale, le calendrier imposé et réduit (budget approuvé le 28 avril et commission sport et culture réunies les 26 et 22 mai), n'a pas permis ces réunions préparatoires.

Mme RAVIER demande au cours de quelle commission culture ces subventions ont été discutées.

M. le Maire répète que cela n'a pas été fait puisque la commission a eu lieu après le vote du budget.

Mme PERETTI informe avoir bien noté la doctrine du doublement des subventions pour certains anniversaires.

M. le Maire le confirme mais propose que les critères d'attribution soient revus par les commissions.

- *« Il y a des associations qui ne figurent pas sur le site de la commune, pourquoi ? »*

M. le Maire précise que les associations sur le site sont celles connues et parmi les plus actives. De nombreuses associations ne font pas part de leur création en mairie qui ne reçoit pas non plus ces éléments de la Préfecture. La commune a une liste plus détaillée de toutes les associations dont le siège social est à Aigues-Vives. Evidemment, tout ajustement est envisageable et pourra être discuté en commission communication.

M. BORRAS s'étonne de ne pas voir le DCAV dans cette liste alors que les statuts ont été évoqués lors d'un précédent conseil.

M. le Maire confirme que la commune ne les a pas eus par le DCAV mais par le tribunal administratif dans un mémoire de contentieux en cours.

- *« Lors du dernier conseil municipal, vous avez dit qu'il fallait appeler la police municipale en cas de doute éventuellement la Communauté de communes. Il y a eu un cambriolage il y a quelques jours, une personne a suspecté une voiture et a téléphoné à la police municipale, il n'y avait personne. On lui a dit de prendre contact avec la communauté de communes qui a répondu ne pas être disponible et d'appeler la gendarmerie. Celle-ci s'est déplacée 3h après, qu'en pensez-vous ? Et je vous rappelle que la première personne responsable est vous-même en tant que maire, ceci est la loi. Qu'en pensez-vous ? »*

M. le Maire confirme le bon déroulement de cette procédure. En effet, lorsque la police municipale est absente, la police intercommunale de jour peut être contactée. Elle a aussi des obligations sur les 10 communes qui peuvent ralentir l'intervention. Le réflexe de la gendarmerie doit alors être prioritaire puisque cela relève de sa compétence.

M. BORRAS s'étonne qu'alors on puisse « continuer à cambrioler ». Il demande si M. le Maire trouve normal que personne n'intervienne.

M. le Maire lui rappelle que ce n'est pas à la Mairie de gérer les interventions du ressort de la gendarmerie.

M. BORRAS rappelle alors l'intérêt de « voisins vigilants ».

M. le Maire dit une nouvelle fois qu'il ne soutient pas cette démarche, d'autant plus que dans la grande majorité des cas, les cambriolages ont plus lieu lors de petits déplacements des résidents que lors de longs congés. Il ne voit donc pas un particulier prévenir son voisin d'une courte absence quotidienne. Sur ce point, les rondes régulières de la gendarmerie seront plus dissuasives que le dispositif « voisins vigilants ».

- *« Article L2121-13 dit que : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » A cet effet, je demande que nous soit communiqué l'ensemble des documents préalablement afin que nous ayons le temps de nous documenter et prendre la décision en connaissance de cause. »*

M. le Maire confirme que les documents liés au conseil et destinés aux élus sont effectivement disponibles dans un dossier consultable en mairie. M. POTAVIN en a d'ailleurs pris connaissance avant chaque séance. Le dossier de ce conseil n'a pu être envoyé par mail, les éléments liés aux rapports 2013 présentés en début de séance étant trop volumineux. Les élus en ont été informés par courriel.



- « Enfin, nous vous informons et souhaitons que cela soit inscrit dans le prochain compte-rendu que l'article L2121-18 prévoit que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. » Ainsi, nous serons amenés à l'avenir à filmer les débats dans le respect de ces articles. »

A ce titre, M. le Maire confirme le rappel de l'article L 2121-18 du CGCT. Pour le reste et afin d'éviter les réclamations diverses sur le bon déroulement et la bonne préparation des séances qu'il convient de cadrer, M. le Maire propose qu'un groupe de travail soit créé (avec 1 représentant de chaque liste et le maire, soit 4 personnes) pour définir les règles de fonctionnement du conseil municipal. Les noms de chaque représentant devront être transmis sous 8 jours afin de prévoir rapidement une réunion.

Mme ANGEVIN fait part de son inquiétude et demande le but d'être filmé. Elle regrette ce comportement entre Aigues-Vives.

Mme LABATUT informe de son sentiment d'être « fliquée ».

Mme GROSSI dit aussi ne pas être d'accord.

Mme PERETTI prend ensuite la parole pour donner sa sensation d'être mise à l'écart et ressentir une impolitesse à son égard. Elle souligne qu'il ne s'agit pas de jugement de valeur et que l'idée d'un groupe de travail est intéressante. Elle précise ne pas être au courant de cette proposition d'enregistrement. Elle complète cependant en disant avoir souvent l'impression de voir ses propos déformés comme en commission communication où par exemple la partie d'expression politique devait être divisée en 2 puis l'a finalement été en 3.

M. MAILLARD dit que dès le départ la répartition était prévue pour les 3 groupes.

M. le Maire est étonné que Mme PERETTI ne soit pas au courant de cette proposition, le courriel de M. MARTIN ayant été mis en copie aux membres de son groupe.

M. BORRAS dit qu'effectivement le sujet a été abordé mais qu'il eut été préférable de ne pas évoquer le film des séances.

Mme RAVIER lit plusieurs citations soulignant l'importance d'échanger et d'être impliqué.

M. POTAVIN aborde ensuite la question du distributeur de billets dont l'absence pèse sur les commerçants.

M. le Maire précise attendre une proposition de la caisse d'épargne et que si nécessaire d'autres banques seront contactées.

Mme RAVIER demande si un village de 3000 habitants ne devrait pas avoir une agence bancaire.

Selon les propositions, M. MAILLARD souhaiterait qu'elles soient communiquées à la population.

Pour finir, M. BORRAS demande où en est le collège de Gallargues-le-Montueux.

M. le Maire confirme qu'il ouvrira à la rentrée de septembre 2014 mais que la question des équipements sportifs n'est pas réglée malgré une récente réunion à ce sujet avec le Conseil général du Gard.

Aucun autre sujet n'est évoqué.

Fin de la séance à 20h45.

Le Maire,  
Jacky REY.

